



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation

TP SUD

Création d'un drain EP et réfection du chemin
Rue du Berbian – Chemin d'accès au cimetière

Du 9 au 27 Février 2026 inclus de 8 h 00 à 18 h 00

Arrêté n° 2026/01/10

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8ème partie, signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande faite, le 22 Janvier 2026 par TP SUD (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par M. DUHALDE Christophe, 5 Impasse de l'Aubépine – 34 920 LE CRES, concernant la réalisation des travaux de « **Création d'un drain EP et réfection du chemin** » Chemin d'accès au cimetière – Rue du Berbian - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser TP SUD à occuper la voie publique, pour effectuer les travaux mentionnés *du 9 au 27 Février 2026 inclus de 8 h 00 à 18 h 00*,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Chemin d'accès au cimetière – Rue du Berbian - 34130 VALERGUES, du 9 au 27 Février 2026 inclus de 8 h 00 à 18 h 00,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise TP SUD est autorisée à occuper la voie publique, Chemin d'accès au cimetière – Rue du Berbian - 34130 VALERGUES, du 9 au 27 Février 2026 inclus de 8 h 00 à 18 h 00, pour effectuer les travaux mentionnés ci-dessus,

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdit, sur le Chemin d'accès au cimetière – Rue du Berbian - 34130 VALERGUES, du 9 au 27 Février 2026 inclus de 8 h 00 à 18 h 00,

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera positionnée à l'entrée de la zone impactée par les travaux et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... seront mis en œuvre par TP SUD.

La signalisation est à la charge de TP SUD.

Article 3 : Toutes les dispositions seront prises en vue de permettre le passage des services de secours et des services funéraires en cas d'obsèques.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Cette arrêté est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur

VALERGUES, le 23 Janvier 2026

Le Maire, Gérard LIGORA

